

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 5 juillet 2016 modifiant un arrêté portant agrément d'un dispositif prévu à l'article R. 613-53 du code de la sécurité intérieure

NOR : INTD1615850A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2012 portant nomination à la commission technique prévue à l'article R. 613-57;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 fixant les conditions techniques nécessaires à l'agrément prévu à l'article R. 613-53 du code de la sécurité intérieure;

Vu l'arrêté du 22 juin 2015 portant agrément du système de neutralisation des billets intégré aux automates bancaires dénommé SecuriDab NG, équipant les cassettes de la marque NCR, commercialisé par la société 3SI Security Systems;

Vu la demande présentée le 30 avril 2016 par la société 3SI Security Systems dont le siège est sis Forum de la Tour, 129, rue Servient, 69003 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés, sous le n° 442 856 761, et représentée par M. Nicolas Mache, directeur commercial France-Espagne;

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 27 mai 2016,

Arrête:

Article 1^{er}

Le deuxième alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 juin 2015 susvisé est ainsi complété:

«et l'encre bleue proposée par la société SUN CHEMICAL référencée 103-24256: CNS BLUE IRA».

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la société 3SI Security Systems et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 juillet 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des polices administratives,
P. REGNAULT DE LA MOTHE